

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Date de convocation : 10 novembre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents :** Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ

**Absents excusés :** M. Claude REVEL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir :** M. Claude REVEL à M. Francis BARDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique NEIL

**Objet : Approbation de l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par le Syndicat Centre Hérault**

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriale au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de communication mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Par conséquent, il est nécessaire d'acter la cessation de la convention OCAD3E relative à la reprise des lampes usagées collectées par le Syndicat Centre Hérault.

Il soumet à l'approbation ledit acte de cessation avec OCAD3E, joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par le Syndicat Centre Hérault.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022